

# Acte II

## Le point sur les engagements de Julien Denormandie au Congrès de Forcalquier

La commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM) a confirmé sa mission de veille sur la mise en œuvre de l'Acte II de la loi montagne. Elle a notamment pointé les aspects qui restent encore en attente de textes d'application ou qui requièrent des précisions voire des évolutions.

En 2017, à Forcalquier devant le 33<sup>e</sup> Congrès de l'ANEM, le ministre auprès du ministre de la Cohésion des territoires, Julien Denormandie, s'était engagé à publier l'ensemble des textes d'application avant la fin de la même année...

Pourtant, hormis l'instruction de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) relative aux dispositions particulières à la montagne du Code de l'urbanisme, certains textes sont encore en gestation, notamment deux projets de décret soumis au CNM du 12 octobre qui n'ont toujours pas été publiés : l'un sur les équipements neige obligatoires de certains véhicules

en période hivernale (article 27) et l'autre sur l'intermédiation locative pour les logements de saisonniers (article 48). Sur cet aspect, le bilan de l'année 2018 se résume au seul décret du 24 décembre (en application de l'article 76) relatif à la procédure chalet d'alpage.

Au total, il reste encore à produire un certain nombre de textes d'application de la loi sur la défiscalisation du gazole pour la collecte laitière (article 61), la tarification du gaz (article 66), les modalités d'élaboration des prescriptions particulières de massif (article 71) et l'adaptation des normes de sé-



« Certains textes sont encore en gestation et il reste encore à produire un certain nombre de textes d'application de la loi. »

curité et d'hygiène pour les refuges (article 83).

Parallèlement, l'accord national que devait susciter le ministre en charge des Transports, en collaboration avec celui de l'Éducation nationale, afin d'assurer des conditions tarifaires spécifiques aux établissements organisant des voyages scolaires, supposé contribuer à la relance des classes de neige et de découverte (article 16), reste toujours en attente.

De la même manière, n'ont toujours pas été rendus plusieurs rapports prévus par la loi sur les surcoûts des actes médicaux en montagne (article 17), sur l'évaluation des conditions de gestion des travailleurs pluriactifs ou saisonniers par les régimes de protection sociale, en clair du guichet unique (article 43), et sur l'expérimentation jusqu'en mars 2020 du contrat de travail intermittent pour les emplois saisonniers (article 44).

Enfin, un dernier rapport qui doit être remis avant le 1<sup>er</sup> juillet de cette année est attendu avec beaucoup d'intérêt (article 45). Il concerne l'expérimentation de trois ans permettant aux salariés employés par les régies dotées de la seule autonomie financière de bénéficier du régime de l'activité partielle.

« Lors du 33<sup>e</sup> Congrès de l'ANEM, le ministre auprès du ministre de la Cohésion des territoires s'était engagé à publier l'ensemble des textes d'application avant la fin de la même année... »

Bruno Courvoisier

### REPÈRES

Les textes d'application au 11 janvier 2019 de la loi n° 2016-1 888 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016.

#### Une ordonnance

- Ordonnance n° 2017-1 717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2 015/2 302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées.

#### Sept décrets

- Décret n° 2018-1 237 du 24 décembre 2018 pris pour l'application du second alinéa du 3<sup>e</sup> de l'article L. 122-11 du Code de l'urbanisme.
- Décret du 6 décembre 2017 prorogeant les effets du décret du 18 décembre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne.
- Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles.
- Décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges.
- Décret n° 2017-754 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la montagne.
- Décret n° 2017-753 du 3 mai 2017 relatif à l'expérimentation visant à adapter le dispositif de l'activité partielle aux régies dotées de l'autonomie financière gérant un service public à caractère industriel et com-